

Avis voté en plénière du 14 octobre 2014

La protection maternelle et infantile

Déclaration du groupe de l'agriculture

Si, en France, nous pouvons nous féliciter du dynamisme de la natalité, il en va tout autrement de la périnatalité, ainsi que le soulignent les chiffres qui figurent dans cet avis.

Nous disposons pourtant d'importants atouts qui devraient nous classer dans les tous premiers rangs européens mais que nous utilisons mal. La Protection maternelle et infantile en est l'illustration.

La PMI dispose d'un statut singulier puisque son activité est la seule compétence décentralisée du champ sanitaire. De même ses missions, qui vont du sanitaire au médico-social, sont très diversifiées.

Malheureusement ces atouts se révèlent être en l'espèce des inconvénients :

- le premier d'entre eux a trait à l'image de la PMI qui pour beaucoup serait destinée aux plus modestes. Cette vision est erronée puisque l'un des grands principes de la PMI repose au contraire sur l'universalité d'accueil ;
- le second porte sur les importantes disparités territoriales entre les services, qui s'expliquent moins par la question de leur répartition géographique que par l'implication plus ou moins grande des élus départementaux dans les politiques périnatales.

Il conviendra sur ce dernier point d'être particulièrement vigilant sur la réforme territoriale et sur le sort qui sera réservé à la PMI. À quel échelon sera-t-elle rattachée : à la métropole ? À l'intercommunalité ? Au conseil départemental ? Si l'on s'en tient aux dernières déclarations du Gouvernement cela pourrait être les trois à la fois. Or ce schéma fragmenté ne résoudrait en rien les problématiques de gouvernance et de pilotage que rencontre la PMI.

En tout état de cause, cette question devra être abordée à l'occasion de l'examen au Parlement du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dont l'objet est de clarifier les missions des collectivités locales.

Dans un tel contexte le groupe de l'agriculture ne peut donc que souscrire à la volonté de la rapporteure de revaloriser l'image et les compétences de la PMI.

Son action demeure en effet indispensable, en particulier dans les territoires ruraux sur lesquels elle contribue à la fois au développement adapté des modes d'accueil des jeunes enfants, mais également à un meilleur accès à la prévention et à la promotion de la santé.

Le groupe de l'agriculture a voté l'avis.